

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Louis-Karl Pedneault

<https://www.cadre21.org/membres/a4b56215a3e6016733c30a5f>

Date d'obtention : 2024-11-27 21:45:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode qui a pour but d'uniformiser les façons de faire entre les intervenants scolaires et le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra de suivre la trousse à la lettre lors d'une intervention de ce genre. Cette formation me permettra aussi d'outiller les intervenants de mon école sur les bonnes façons de faire lors de ce genre d'intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Tout d'abord, les intervenants ne doivent jamais regarder les photos/vidéos. Aussi, il est important de déceler rapidement si c'est un acte malveillant pour pouvoir contacter les policiers rapidement. De plus, l'intervenant scolaire peut toujours confisquer le téléphone s'il croit que ce téléphone contient des photos et/ou des vidéos à caractère sexuel.